

☎ 067/21.95.71  
Email : info@iscnivelles.be

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

L'année scolaire est maintenant bien engagée : c'est le moment de vous communiquer quelques moments importants dans les évaluations 2018/2019.

Nous approchons du premier bulletin. Celui-ci sera précédé par les conseils de classe. Ils ont un rôle capital pour assurer au mieux la mission qui nous est confiée : accorder à chaque enfant toute l'attention qu'il mérite, apprécier ses progrès et ses réussites, s'interroger sur ses difficultés en explicitant les causes et en proposant des remèdes.

Afin de permettre aux professeurs de se réunir, les élèves termineront les cours à 14 h 30, du vendredi 12 octobre au vendredi 19 octobre inclus, sauf cas exceptionnels mentionnés au journal de classe par les professeurs concernés.

**Le jeudi 25 octobre, de 16 h 30 à 19 h, les titulaires vous remettront les bulletins.**

L'entrée se fera par la porte principale Rue Saint-Jean.

#### **Dates de remise des bulletins :**

- Aux parents :
- le vendredi 21 décembre 2018 (après-midi)
  - le mardi 25 juin 2019 (après-midi)
- Aux élèves :
- la semaine du 18 mars 2019 et réunion de parents sur convocation le jeudi 28 mars 2019
  - pour les 5 et 6 TQ Agent d'éducation et les 6 TQ Techn. Commercial : la semaine du 22 avril 2019 et réunion de parents sur convocation le lundi 29 avril 2019
  - la semaine du 27 mai 2019 pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés
  - la semaine du 03 juin 2019 pour le 1<sup>er</sup> degré

#### **Ephémérides :**

Congé de Toussaint : du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2018  
Vacances de Noël : du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019  
Congé de détente (carnaval) : du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019  
Vacances de Pâques : du lundi 8 avril au lundi 22 avril 2019 inclus

Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019  
Le jeudi 30 mai 2019 (Ascension)  
Le lundi 10 juin 2019 (Pentecôte)

Le vendredi 9 novembre 2018 – jeudi 31 janvier et vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 (journées pédagogiques)  
Le lundi 11 mars 2019 (journée Conseils de classes)

**Paiement des frais :**

Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) rappelle que, par le fait de la seule fréquentation de l'établissement scolaire par l'élève, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr Art. 100 du Décret du 24 juillet 1997).

Devant le montant toujours plus important d'impayés malgré les rappels, le Pouvoir Organisateur a décidé de confier le suivi des factures non honorées dans les délais prescrits à EuroFides, société de recouvrement.

En cas de difficultés financières particulières, un arrangement est toujours possible via un rendez-vous avec le chef d'établissement.

Vous remerciant de votre compréhension et de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, en notre entier dévouement.

Luc DE WAEL,  
Directeur.



**Talon - réponse à remettre au titulaire le plus rapidement possible.**

Je soussigné/e .....

parent ou responsable de

NOM – Prénom de l'élève .....

classe .....

désire rencontrer le jeudi 25 octobre (entre 16 h 30 et 19 h)

le/la titulaire Mr / Mme .....

entre ..... h ..... et ..... h .....

Signature,